



Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le

ID : 076-217607092-20230928-CM_23_120-DE



**CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LE CLUB D'HALTEROPHILIE ET DE MUSCULATION DU TRAIT
DANS LE CADRE DES SEANCES HEBDOMADAIRES D'ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES
DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE DU TRAIT**

Entre :

LE CLUB D'HALTEROPHILIE ET DE MUSCULATION DU TRAIT

Représenté par Monsieur Sylvain LEJEUNE, agissant en qualité de Président,

d'une part,

ET

La Commune du Trait sise place du 11 novembre – BP 1 – 76 580 LE TRAIT représentée par son Maire, Monsieur Patrick CALLAIS, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2023

d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Pour remplir leurs missions dans des conditions optimales, il importe que les agents du service de Police Municipale se maintiennent au meilleur niveau de leur qualification professionnelle et de leur aptitude physique. De plus, le sport est un excellent système de symbiose d'équipe renforçant la cohésion au sein du service.

C'est pourquoi, il a été décidé l'instauration de séances de deux heures hebdomadaires d'activités physiques et sportives incluses au service courant et considérées comme « temps de travail » au sein du service de Police Municipale du Trait.

ARTICLE 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir entre les parties, les modalités de mise à disposition de l'espace musculation de la salle de sport Pierre et Marie Curie pour l'organisation de deux heures hebdomadaires d'activités physiques et sportives au sein du service de Police Municipale du Trait.

ARTICLE 2 – Engagements des parties

Le Club d'Haltérophilie et de Musculation met à la disposition des agents de Police Municipale les équipements de la salle de Musculation Pierre et Marie Curie.

L'accès au site est sécurisé et implique la remise de badges d'accès.

L'accès au site mis à disposition est réservé uniquement aux agents de la Police Municipale du Trait et dans le cadre de deux séances hebdomadaires programmées (chaque agent n'ayant accès qu'à un seul créneau hebdomadaire) :

- Les lundis de 10h00 à 12h00
- Les vendredis de 14h00 à 16h00

Le Club d'Haltérophilie et de Musculation s'engage à fournir, à titre gracieux, aux agents du service de Police Municipale du Trait les licences nécessaires à la pratique de la musculation dans la salle Pierre et Marie Curie.



Le Chef de la Police Municipale du Trait France est responsable du bon déroulement de l'utilisation des locaux mis à disposition. Les utilisateurs veillent au respect des règles d'hygiène et de sécurité et du règlement intérieur en vigueur.

ARTICLE 3 – Dispositions administratives

La mise à disposition de l'espace Musculation et du matériel présent dans la salle dans les conditions définies par la présente convention est **faite à titre gracieux**.

La ville du Trait prendra les locaux dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de l'utilisation et les restituera dans le même état et prendra toutes les dispositions concernant le nettoyage et/ ou la remise en état si nécessaire.

ARTICLE 4 - Entrée en vigueur, renouvellement et fin de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature et pour une durée d'un an avec tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

Chacun des cocontractants peut également, mettre unilatéralement fin à la présente convention en cours d'année, par courrier recommandé avec accusé de réception. Dans cette hypothèse, la convention prend fin de droit 2 mois après la date d'envoi dudit courrier, le cachet de la poste faisant foi.

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations moyennant un préavis de 15 jours.

Enfin, Le Club d'Haltérophilie et de Musculation du Trait et la commune du Trait conservent pour leur part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général et sans indemnité.

ARTICLE 5 - Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6- Assurance et Responsabilité

La Ville du Trait s'engage à souscrire une attestation Garantie Responsabilité Civile et sa responsabilité peut être engagée vis à vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages



de quelque nature que ce soit, engendrés du fait de son activité dans les lieux pour la période de validité de la présente convention.

Les activités des agents du service de Police Municipale se feront sous leur entière responsabilité et dégagent le Club d'Haltérophilie et de Musculation du Trait de toute responsabilité en cas d'utilisation des locaux et des matériels non prévue par la présente convention.

ARTICLE 7 - Règlement des litiges et attribution de compétence

Dans l'hypothèse d'un litige lié à l'application des stipulations de la présente convention, les cocontractants s'engagent à rechercher une solution amiable de règlement, préalablement à toute saisine du tribunal administratif de Rouen.

Fait au Trait, le

Le Président du CHMT

Sylvain LEJEUNE

Le Maire de la ville du Trait

Patrick CALLAIS